

## Cahier des charges des finales de coupe valaisanne



- 1) Attribution de l'organisation
- 2) Idées de principe
- 3) Responsabilité
- 4) Date
- 5) Presse
- 6) Tâches de l'organisateur
- 7) Programme
- 8) Finances
- 9) Matches et Arbitrage
- 10) Prix et Sponsoring
- 11) Intendance
- 12) Rapport



## **1) Attribution des finales des coupes valaisannes**

La décision de l'attribution de ces finales est prise lors de l'Assemblée Générale de l'AVsBA.

## **2) Idée de principe**

Les finales des coupes valaisannes doivent être une fête du basket de notre canton.

## **3) Responsabilité**

Les finales des coupes se déroulent sous l'entière responsabilité du club organisateur, par son Président.

Chaque participant et club sont assurés par leur propre assurance.

Le club organisateur est responsable de la sécurité dans ses locaux et aux abords de ceux-ci.

Il doit prévoir un poste de premiers secours en cas de blessure.

## **4) Date**

Les finales se déroulent en fonction des dates disponibles du calendrier.

## **5) Presse**

Le club organisateur est responsable de la publicité et doit collaborer avec le responsable presse de l'AVsBA.

## **6) Tâches de l'organisateur**

- Affiches
- Journaux
- Radio
- Résultats : Les résultats doivent être communiqués au responsable de l'homologation.  
Un résumé de chaque match (qq lignes) doit être envoyé au responsable presse au plus tard le lendemain des coupes
- Prévoir une réception officielle des autorités communales, AVsBA et les sponsors de la manifestation.

## 7) Programme

Quinze (15) jours avant :

- Les noms des finalistes seront communiqués à l'organisateur et au délégué des arbitres par le responsable de l'homologation.
- Les arbitres seront convoqués par le délégué à l'arbitrage.

## 8) Finances

Frais :

Tous les frais sont à la charge du club organisateur sauf :

- Arbitrage
- Coupes
- Médailles
- Déplacements des équipes (à la charge de chaque équipe)

Entrées :

Les entrées sont gratuites.

Bénéfices :

Carnets de fête, tombola, cantine etc... vont intégralement au club organisateur

## 9) Matches et arbitrage

Le délégué à l'arbitrage convoque les arbitres selon le programme.

Les arbitres sont indemnisés selon le système en vigueur pour les championnats.

Le club organisateur mettra à disposition tout le matériel de table, ainsi que le ballon du match.

Chaque équipe fournira un officiel de table, voire 2 si le match se joue avec les 24/14.

## 10) Challenges et sponsoring

Achat :

Le caissier de l' AVSBA achètera les récompenses et les acheminera avant le premier match au club organisateur.

Distribution :

Aussitôt après le match, la coupe et les médailles seront remises.

## Sponsoring :

L'AVsBA se réserve le droit de sponsoring et la possibilité :

- D'une page gratuite dans le carnet de fête s'il y en a un
- De la pose de panneaux ou banderoles sur les lieux de la manifestation.

## **11) Intendance**

Le club organisateur doit mettre à disposition:

- Un service de boissons non alcoolisées
- Un service de petite restauration (grillades, sandwichs...)

Chaque consommateur paie au comptant son dû, les prix doivent être modérés.

## **12) Rapport**

Un rapport doit être envoyé par le président du club organisateur au secrétariat de l'AVsBA.

Ce rapport a pour but d'améliorer l'organisation des prochaines finales.

\* \* \* \* \*